

RÈGLEMENT DU JEU **« Remuez vos méninges »**

Art.1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Direction information légale et administrative (DILA), sise au 26 rue Desaix, 75 015 Paris, ci-après dénommée "la DILA" organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Remuez vos méninges** » accessible sur le site internet : <http://jeu.ladocumentationfrancaise.fr>

Art.2 : DUREE

Le jeu débute le 19 octobre 2015 et se clôture le 13 décembre 2015 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Art.3 : ACCES

3.1 Conditions de participation :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse incluse ; hors DOM-TOM) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse ; hors DOM-TOM).

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

Sont donc exclus, les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la DILA, et de toute société qu'elle contrôle.

Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

Une seule participation par personne physique (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse e-mail) est autorisée par semaine de jeu et pendant toute la durée dudit jeu.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La DILA se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

3.2 Annonce de l'opération :

Le jeu est accessible via le site officiel de l'opération.

Le jeu pourra également être accessible à partir de bannières présentes sur le site de la DILA, des campagnes emailing le cas échéant et tout autre lien présent sur des sites partenaires de la DILA.

Art.4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant doit remplir un formulaire de participation comprenant les champs obligatoires suivants : civilité, nom, prénom, adresse e-mail valide, date de naissance et le champ profession (non obligatoire). Il doit ensuite valider ces informations pour participer en indiquant s'il souhaite ou non recevoir les offres de la Documentation Française et la lettre d'information de la Documentation Française en cochant chacune des cases prévues à cet effet.

Il est entendu qu'il n'y a aucune relation de cause à effet entre le fait de souhaiter recevoir les offres de la Documentation Française et/ou la lettre d'information de la Documentation Française, et le fait de participer au jeu et de gagner ou non.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Art. 5 : PRINCIPE DU JEU

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Après avoir rempli et validé le formulaire de participation, le participant accède au jeu.

Le jeu est basé sur le principe d'un quiz hebdomadaire à instant gagnant et d'un tirage au sort final.

Le principe du Quizz hebdomadaire

Chaque semaine du jeu, le participant doit répondre correctement à un quiz composé de 6 questions à choix multiples correspondant à la thématique de la semaine.

Les thèmes seront les suivants :

- Semaine 1 (du 19/10 au 25/10 inclus) : Europe et international
- Semaine 2 (du 26/10 au 01/11 inclus) : Culture et communication
- Semaine 3 (du 02/11 au 8/11 inclus) : Droit et institutions
- Semaine 4 (du 09/11 au 15/11 inclus) : Economie finances
- Semaine 5 (du 16/11 au 22/11 inclus) : Société
- Semaine 6 (du 23/11 au 29/11 inclus) : Travail et enseignement
- Semaine 7 (du 30/11 au 06/12 inclus) : Territoire et environnement
- Semaine 8 (du 07/12 au 13/12 inclus) : La Documentation française

Dès lors qu'il a répondu correctement à quatre questions au moins sur les six posées, il accède à un instant gagnant ouvert. Il lui suffit alors de cliquer sur le bouton prévu à cet effet pour participer à l'instant gagnant.

L'attribution des instants gagnants ouverts est faite de façon aléatoire à l'avance selon le principe chronologique tenu secret et mis en place par la DILA.

Un « instant gagnant ouvert » correspond à un jour et à une heure à laquelle le participant doit, dans le module "instants gagnants", cliquer sur le bouton « jouer » pour découvrir immédiatement s'il a gagné ou non. Si aucun gagnant n'est enregistré à l'instant dit "gagnant", alors le lot sera attribué à la première participation suivant le jour et l'heure d'ouverture de l'instant gagnant.

Il sera défini 3 instants gagnants par semaine de jeu.

Le joueur saura immédiatement s'il a remporté l'instant gagnant ou non.

Qu'il accède ou non à l'instant gagnant, le joueur peut valider son inscription au tirage au sort. Il lui suffit pour cela de cliquer sur le bouton prévu à cet effet.

Le joueur peut revenir jouer chaque semaine de jeu. Il lui suffit pour cela de se rendre à l'adresse url du site et de cliquer sur le bouton « déjà inscrit ». Il sera inscrit au tirage au sort autant de fois que de participation hebdomadaire, étant précisé qu'il peut augmenter ses chances au tirage au sort à chaque session de la manière indiquée ci-dessous.

Augmentation des chances de gain au tirage au sort

Le participant peut s'il le souhaite multiplier ses chances de gain au tirage au sort final de trois manières possibles :

- **en invitant ses ami(e)s à participer au jeu (phase dite de « parrainage »)**. Le participant doit alors remplir un formulaire en indiquant l'adresse e-mail de ses ami(e)s. Il peut renseigner jusqu'à 3 adresses e-mails. Les adresses e-mails doivent être valides. Un e-mail informant ses ami(e)s de l'existence du jeu leur sera automatiquement envoyé. Les ami(e)s sont alors clairement informé(e)s du nom, prénom et de l'adresse e-mail de la personne qui leur fait bénéficier de cette invitation.

L'invitation de personnes de l'entourage est facultative et n'est pas une condition suspensive pour être inscrit au tirage au sort.

En transmettant l'adresse électronique de ses connaissances, le participant reconnaît avoir obtenu le consentement préalable du titulaire de chaque adresse électronique qu'il indiquera pour leur traitement par la DILA aux fins d'envoi d'un e-mail, au nom et pour le compte du participant, invitant ses proches, une fois et une seule, à participer au jeu. De fait, le participant dégage la DILA de toute responsabilité quant aux e-mails de proches qu'il fournit à la DILA.

Le joueur multipliera alors les chances cumulées au tirage au sort durant le jeu par 2, 4 et 6 selon le nombre de personnes parrainées. Par exemple, s'il fournit une adresse e-mail, il multiplie ses chances de participation par deux.

Il est entendu que les adresses e-mail indiquées par le parrain sont uniquement utilisées afin de proposer la participation au jeu et ne sont en aucun cas conservées par la suite si le destinataire ne souhaite pas s'inscrire au jeu.

Par ailleurs, la DILA se réserve le droit de vérifier quand elle le souhaite la validité des adresses e-mail des personnes parrainées. Dans le cas où une ou plusieurs de ces adresses seraient fausses ou indiquées sans l'accord de son destinataire, le joueur serait disqualifié et tout gain potentiellement obtenu durant le jeu serait immédiatement annulé.

- **En publiant le jeu sur son mur Facebook.** Une publication permet au joueur de multiplier par 2 ses chances de gain au tirage au sort.

La publication du jeu sur Facebook est facultative et n'est pas une condition suspensive pour être inscrit au tirage au sort.

Il est entendu que Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu ne sont pas destinées à Facebook mais à la DILA.

- **Par Twitter**, en postant un « tweet » permettant de partager le jeu. Un tweet permet au joueur de multiplier par **2** ses chances de gain au tirage au sort.

La publication d'un message sur Twitter est facultative et n'est pas une condition suspensive pour être inscrit au tirage au sort.

Il est entendu que Twitter n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu ne sont pas destinées à Twitter mais à la DILA.

Dans le cas où le participant ne souhaite pas augmenter ses chances de gain au tirage au sort, ce dernier est invité à cliquer sur le lien lui permettant de terminer le jeu.

Le Tirage au Sort final

Afin de déterminer les gagnants, il sera procédé à un tirage au sort le **15 décembre 2015** parmi l'ensemble des participants dont le formulaire de participation sera correctement rempli et qui auront poursuivi le jeu jusqu'à l'étape de la validation de la sélection au tirage au sort final. Le tirage au sort désignera deux (2) gagnants et deux (2) suppléants.

Ainsi le premier gagnant désigné sera le gagnant du premier prix mis en jeu dans le cadre du tirage au sort final et le deuxième gagnant désigné sera le gagnant du deuxième prix mis en jeu (et ainsi de suite au profit des suppléants, si le gagnant désigné ne se manifeste pas dans les délais et conditions prévues à l'article 6-2 ci-dessous).

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la DILA. La liste des gagnants sera disponible gratuitement auprès de la DILA à l'issue du jeu.

Art. 6 : DOTATION

La dotation globale, de l'opération est de 26 prix pour une valeur globale indicative maximale de 2.772 € TTC. Cette dotation est prise en charge par l'opérateur du jeu ConcoursMania mandaté par la DILA dans le cadre du marché public n° 15027.

6.1 Gains mis en jeu :

- Dans le cadre des 3 (trois) instants gagnants hebdomadaires :
 - 8 liseuses Pocketbook by TEA d'une valeur commerciale unitaire de 80 € TTC, soit une valeur commerciale globale de 640 € TTC
 - 16 livres « Des Murs entre les hommes » (nouvelle édition). Le gagnant aura le choix entre la version numérique et la version papier, soit une valeur commerciale unitaire indicative en version papier de 27 € TTC et en format numérique Epub enrichi (avec photos et vidéos) de 9,99 € TTC, soit une valeur commerciale globale maximum de 432 € TTC
- Dans le cadre du tirage au sort final :

- 1er prix : 1 week-end culturel au choix du gagnant d'une valeur commerciale unitaire de 1000 €TTC.

A choisir parmi l'un des week-ends suivants :

Week-end Toulouse :

Ce week-end comprend :

Une nuit dans un hôtel 5* base chambre double ou twin/ petit-déjeuner inclus

Un dîner restaurant gastronomique

Un déjeuner au restaurant

Un déjeuner croisière

Les visites du musée aéroscopia et du site Airbus (Jour 1)

La visite des grands monuments de la ville (Jour 2)

Attention : une Carte nationale d'identité valide ou un passeport valide est obligatoire pour effectuer la visite et avoir accès aux installations d'Airbus. De plus, il vous sera demandé de nous fournir pour l'inscription vos noms (jeune fille aussi) et prénoms correspondants à votre pièce d'identité, date de naissance, lieu de naissance, département ou pays de naissance et nationalité et ceci impérativement 10 jours avant la sortie. Les photos sont interdites durant la visite.

Ce week-end ne comprend pas le transport.

Week-end Lyon :

Ce week-end comprend :

Une nuit dans un hôtel 4* Base chambre double ou twin avec petit-déjeuner

Un dîner à l'hôtel-menu trois plats, boissons incluses

Deux déjeuners au restaurant –menu trois plats, boissons incluses

Les visites guidées :

Jour 1 : Le Vieux Lyon et ses traboules

Jour 2 : les Halles de Lyon et la Croix Rousse

Ce week-end ne comprend pas le transport.

Week-end Paris

Ce week-end comprend :

Une nuit dans un hôtel 3* du XVIIème arrondissement base chambre double ou twin avec petit-déjeuner

Un dîner

Deux déjeuners

Les visites :

Jour 1 : visite guidée du Musée du Louvre et des bords de Seine et de la Cathédrale Notre-Dame

Jour 2 : visite du Centre Pompidou et promenade dans le Marais

Ce week-end ne comprend pas le transport

Week-end Marseille

Ce week-end comprend :

Une nuit dans un hôtel 4* proche du Vieux port Base chambre double ou twin avec petit-déjeuner

Un dîner

Deux déjeuners

Le city Pass 48h

Ce week-end ne comprend pas le transport.

Le gagnant aura la possibilité s'il le souhaite de choisir un week-end pour un montant total supérieur au montant de la dotation. La différence sera alors à sa charge personnelle exclusive.

- 2^{ème} prix : 1 vélo électrique Ebike d'une valeur commerciale unitaire de 700 €TTC

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. Si les circonstances l'exigent, la DILA se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans que cela ne puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

6.2 Information du gagnant et délivrance du gain :

La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à d'autres personnes que celle identifiée au tirage au sort.

Le participant gagnant à l'instant gagnant sera immédiatement informé de son gain et recevra un email de confirmation à l'adresse indiquée lors de son inscription. Il devra confirmer ses coordonnées postales afin que sa dotation lui soit adressée.

Chacun des gagnants au tirage au sort final sera personnellement averti de son gain par voie électronique par la DILA à l'adresse mail indiquée sur leur formulaire de participation au jeu. Il disposera d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail son acceptation du lot et son adresse postale complète.

La DILA ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Tout Participant gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de quinze (15) jours serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la DILA.

Le Participant gagnant fera élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Le prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du Participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la DILA.

La DILA ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Art 7 : GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite. Les participants n'exposant pas de frais supplémentaires dans le cadre de la participation au jeu, ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Art 8 : PUBLICATION DES RESULTATS

La DILA se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la ville du participant gagnant et ce sans que ledit participant puisse exiger une contrepartie quelconque.

Art 9 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES- CONFIDENTIALITE

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la DILA, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Pour cette finalité, la DILA est responsable du traitement ainsi que du respect de la confidentialité de ces données.

Seulement avec votre accord, les données peuvent être utilisées par la DILA identifiée sur la page d'inscription au moment de la collecte pour la réalisation d'opérations de sollicitations commerciales. Ce traitement est facultatif et ne s'applique que si vous acceptez de recevoir les offres de la DILA. Conformément à la réglementation en vigueur, votre participation au jeu n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des offres commerciales

Art 10 : RESPONSABILITE

10.1 Responsabilité quant au déroulement du jeu :

La DILA ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter le proroger ou à en modifier les conditions.

Plus généralement, la société ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (pannes, problèmes techniques de connexion internet, incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur...).

La participation au jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la DILA et des autres participants.

A défaut, la DILA se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation

10.2 Responsabilité vis-à-vis du gagnant :

La DILA ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis du gagnant dans les cas suivant :

- Survenance de tout évènement indépendant de la société rendant impossible la jouissance/ l'utilisation du lot (perte du lot...)
- De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage au gagnant à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots.
- Annulation/ changement des dates de l'évènement faisant l'objet des lots.

Art 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT- DEPOT LEGAL- MODIFICATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la DILA sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement complet est déposé par la société opérateur du jeu, Concoursmania, auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice, sis 8 rue de Souilly - 77410 Claye Souilly. Celui-ci est consultable et téléchargeable sur le site hébergeant l'opération.

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de l'opérateur du jeu, Concoursmania, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse). Etant entendu que les frais d'expédition de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande du participant sur la base du tarif lettre « lent » en vigueur. La demande doit être faite à l'adresse suivante :

Concoursmania
Jeu « Remuez vos méninges »
1, cours Xavier Arnoz
CS 71883
33080 Bordeaux cedex

La DILA se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

La DILA statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du règlement et sur tout litige pouvant survenir notamment quant aux conditions ou résultats du Jeu.

Art 12 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Art. 13 : LITIGES– CONVENTION DE LA PREUVE

Il est convenu que seuls font foi à titre de preuves, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la DILA, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la DILA dont les décisions seront sans appel.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

LA LOI APPLICABLE AU PRESENT REGLEMENT EST LA LOI FRANCAISE. TOUT DIFFEREND NE A L'OCCASION DE CE JEU FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE. A DEFAUT D'ACCORD, LE LITIGE SERA SOUMIS AUX JURIDICTIONS COMPETENTES DONT DEPEND LE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE ORGANISATRICE, SAUF DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC CONTRAIRES.